

REGLEMENT TRAIL DES VIKINGS 2027

La manifestation est interdite à tous engins à roues ainsi qu'aux animaux.

1. Lieu, date et épreuves

Dimanche 10 Janvier 2027 à St Martin de Bréhal 50290, Hippodrome de Bréhal

1 Marche non chronométrés, départ à 10H10

Hippodrome 50290 Bréhal. Arrivée au même endroit que le départ.

1 Course enfant 2016 2017 2018 2019 non chronométrés, départ à 14H00

Hippodrome 50290 Bréhal. Arrivée au même endroit que le départ.

1 Course enfant 2012 2013 2014 2015 non chronométrés, départ à 14H30

Hippodrome 50290 Bréhal. Arrivée au même endroit que le départ.

1 Course adultes 5100m chronométrés, départ à 10H00

Hippodrome 50290 Bréhal. Arrivée au même endroit que le départ.

1 Course adultes 9200m chronométrés, départ à 11H00

Hippodrome 50290 Bréhal. Arrivée au même endroit que le départ.

1 Course adultes 13700m chronométrés, départ à 11H15

Hippodrome 50290 Bréhal. Arrivée au même endroit que le départ.

1 Challenge équipes (4 personnes) adultes 9200m chronométrés, départ à 11H00

Hippodrome 50290 Bréhal. Arrivée au même endroit que le départ.

2. Organisateur

Association « La Bréhalaise »

15 avenue de lydney

50290 Bréhal

519756@lfnfoot.com

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Respecter les catégories d'âges correspondant à chaque course

b) Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire, soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation, soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée liste disponible sur (<http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur

laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition soit d'un certificat médical de non contre-

indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'attestation parcours santé (PPS <http://pps.athle.fr/>) peut substituer au certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c) Droits d'inscriptions

5€/pers pour la marche

3€/pers pour les courses enfants

12€/pers pour la course de 5100m

14€/pers pour la course de 9200m

15€/pers pour la course de 13700m

80€ pour une équipe de 4

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au : 05/01/2027 à 21H00

e) Athlètes handisports

Selon la situation, Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

i) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être

disqualifié. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

- a) La manifestation est couverte par l'attestation de responsabilité civile de l'association
- b) Assurance dommages corporels Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA

- a) Aide aux concurrents Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.
- b) Suiveurs Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.
- c) Bâtons (trails) Le port des bâtons n'est pas autorisé.
- d) Assistance Aucune assistance n'est autorisée.
- e) Limites horaires Le temps maximum alloué pour les 3 courses est de 50 minutes pour le 5100m de 2H00 pour le 9200m et pour le 13700m. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la route.
- f) Chronométrage Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi pour les courses enfants le classement suivants :

Classement Mixte

Il sera établi pour la course de 5100m le classement suivant :

Classement Mixte

Il sera établi pour la course de 9200m le classement suivant :

Classement Mixte.

Il sera établi pour la course de 13700m le classement suivant :

Classement Mixte.

Il sera établi pour la course par équipes le classement suivant :

Classement par équipes

b) Récompenses

Il sera établi pour la course de 5100m les récompenses suivantes :

3 premiers de la course

3 premières féminines de la course

Il sera établi pour la course de 9200m les récompenses suivantes :

3 premiers de la course

3 premières féminines de la course

Il sera établi pour la course de 13700m les récompenses suivantes :

3 premiers de la course

3 premières féminines de la course

Il sera établi pour la course par équipe la récompense suivantes :

1ère équipe de la course

c) Primes

Pas de primes

d) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet suivants : Normandie course à pied

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultat sur ce site en l'informant par mail a l'organisateur a l'adresse mail suivante 519756@lfnfoot.com

8. Ravitaillements

Pour le 5100m et les course enfants aucun ravitaillement ne sont prévu pour le 9200m et le 13700m un ravitaillement est prévu a la moitié du parcours.

Un ravitaillement de fin de courses est prévu pour les 3 courses.

9. Sécurité et soins

a) Les participants devront exclusivement courir sur le tracé balisé et ne pas s'en séparer

b) Entraide entre concurrents tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

c) Stands de récupération Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 5 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

En cas d'annulation de l'évènement avant la date du 06/01/2027 les participants seront remboursés hors commission normandie course a pied .Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre